



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 09/2024  
27 septembre 2024



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Édition n° 09/2024

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition  
Edition No. 09/2024

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :  
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)  
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)	(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note :** En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Atlantique (nord)</b> <b>*Centre des SCTM de Port aux Basques</b></p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région du Centre</b> <b>*Centre des SCTM de Prescott</b></p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</a></p>
<p><b>Région de l'Atlantique (sud)</b> <b>*Centre des SCTM de Sydney</b></p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b> <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>	<b>1</b>
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés .....	1
*401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent .....	1
*406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	13
*901/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	14
*902/24 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 20, No. 21, No. 22 et No. 23/2024 .....	18
*903/24 Publication de la Garde côtière canadienne – <i>Le Système canadien d'aides à la navigation 2023</i> .....	18
*904/24 Service hydrographique du Canada – Cartes de navigation matricielles retirées.....	18
*905/24 Britannia Bay à/to Chats Falls – Bouées non lumineuses mouillées en permanence .....	23
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>	<b>24</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....	24
*906/24 Flemish Pass / Passe Flamande – Travaux au large complétés.....	24
*907(P)/24 Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est – Alignement postérieur à être supprimée 25	25
*908/24 Port de Montréal – Ancre récupérée .....	25
*909/24 Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre – Bouée SADO rallumée .....	25
*910(T)/24 Kingston Harbour and Approaches/et les approches – Opérations de construction .....	25
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>	<b>27</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>	<b>36</b>
*912/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) .....	36
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>	<b>41</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>	<b>42</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1226	<a href="#">27</a>	4667	<a href="#">47, 48</a>		
1310	<a href="#">25</a>	4668	<a href="#">48</a>		
1314	<a href="#">51</a>	4679	<a href="#">47</a>		
1320	<a href="#">50</a>	4680	<a href="#">47</a>		
1550	<a href="#">23, 27</a>	4823	<a href="#">45, 47</a>		
1551	<a href="#">24</a>	4825	<a href="#">45</a>		
2017	<a href="#">25</a>	4826	<a href="#">44, 45</a>		
2085	<a href="#">27</a>	4830	<a href="#">44</a>		
2241	<a href="#">24</a>	4831	<a href="#">44</a>		
4020	<a href="#">48</a>	4841	<a href="#">42</a>		
4022	<a href="#">47</a>	4844	<a href="#">42</a>		
4024	<a href="#">27</a>	4845	<a href="#">50</a>		
4045	<a href="#">25</a>	4851	<a href="#">49</a>		
4115	<a href="#">28</a>	4852	<a href="#">49</a>		
4237	<a href="#">28</a>	4853	<a href="#">50</a>		
4277	<a href="#">28, 29, 30</a>	4857	<a href="#">49</a>		
4278	<a href="#">30, 31</a>	4858	<a href="#">49</a>		
4375	<a href="#">31</a>	4863	<a href="#">48</a>		
4404	<a href="#">31</a>	4864	<a href="#">48</a>		
4509	<a href="#">47</a>	4886	<a href="#">49</a>		
4523	<a href="#">48</a>	5625	<a href="#">31, 32, 33</a>		
4530	<a href="#">24, 25, 49</a>	7600	<a href="#">33</a>		
4538	<a href="#">48</a>	7620	<a href="#">34</a>		
4583	<a href="#">48</a>	7661	<a href="#">34, 35</a>		
4615	<a href="#">43</a>	8012	<a href="#">24</a>		
4617	<a href="#">42</a>				
4619	<a href="#">42, 43</a>				
4624	<a href="#">43</a>				
4625	<a href="#">43</a>				
4639	<a href="#">45</a>				
4640	<a href="#">45, 46</a>				
4641	<a href="#">46</a>				
4642	<a href="#">44</a>				
4644	<a href="#">31</a>				
4658	<a href="#">47</a>				

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

---

### **\*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis \*505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

### **\*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis \*1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

### **\*401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis \*401/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

#### **Objectif**

Ce bulletin fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### **Contexte**

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.



Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

### **Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures**

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 17 avril 2024, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord (au printemps et en automne).

Veillez vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

### **Mesures de restriction de vitesse pour 2024**

Ces restrictions seront en vigueur du **17 avril au 15 novembre 2024**.

#### **Exception**

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
  - i. pour des activités de contrôle d'application de la loi;
  - ii. pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
  - iii. pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

#### **Zones statiques**

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

#### **Exclusion**

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

#### **Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)**

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV mentionnent qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon associée, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date où la baleine a été détectée. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs frontières adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36,57 m.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

**Coordonnées de la zone statique nord :**

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

**Coordonnées de la zone statique sud :**

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

**Zones de transport maritime dynamiques**

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

**Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques**

**Secteur A**

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

**Secteur B**

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

**Secteur C**

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

**Secteur D**

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

**Secteur E**

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2,5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

### **Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques**

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, ou dans leurs zones tampons, déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

### **Zones de gestion saisonnière**

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 17 avril au 25 juin 2024; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 26 juin au 15 novembre 2024, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### **Coordonnées de la ZGS-1:**

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

#### **Coordonnées de la ZGS-2:**

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

## Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans pour les baleines noires](#) ou au plus tard le 19 juin 2024. La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 25 septembre 2024.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

## Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

### **Exception en cas d'intempéries**

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

\*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

### **Zone de ralentissement volontaire saisonnier dans le détroit de Cabot**

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone de ralentissement volontaire saisonnier est mise en place dans le détroit de Cabot du 17 avril au 25 juin 2024, ainsi que du 25 septembre au 15 novembre 2024.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10 nœuds.

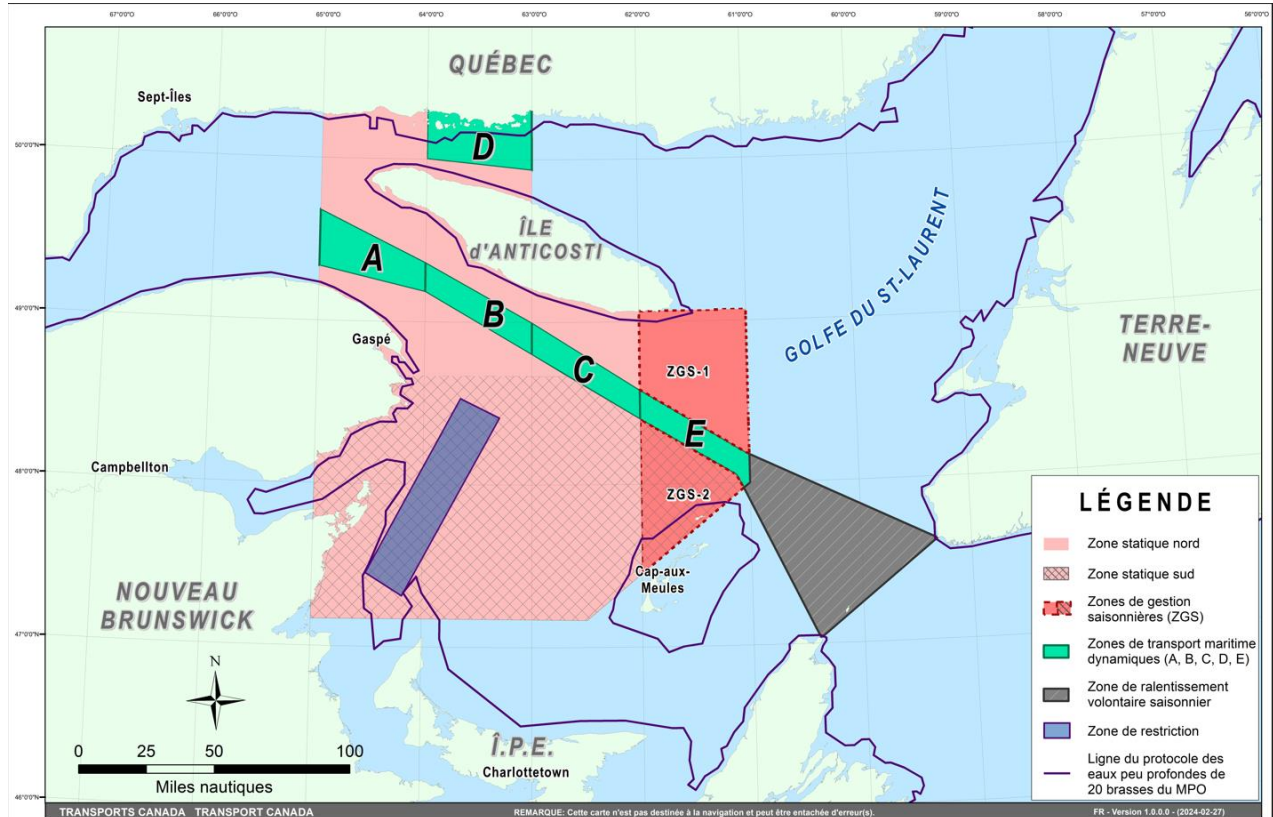
### **Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :**

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

### **Carte du golfe du Saint-Laurent**

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

### Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

### Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

## Diffusion AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GCC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAVs présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

### Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

### Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

### Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

## Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

### Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de
- 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

### Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- Par courriel à [DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca)
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) recueillis et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.



**Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île-du-Prince-Édouard :**

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

**Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

**Pour le Québec :**

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

**SIGNALER UN INCIDENT OU UNE OBSERVATION DE MAMMIFÈRE MARIN OU DE TORTUE MARINE :**

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

**Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :**

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

**\*406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis \*406/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* ou visitez : [parcmarin.gc.ca](http://parcmarin.gc.ca).

## MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

### Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : [parcmarin.qc.ca/proteger/](http://parcmarin.qc.ca/proteger/).

### Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

### Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

### Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

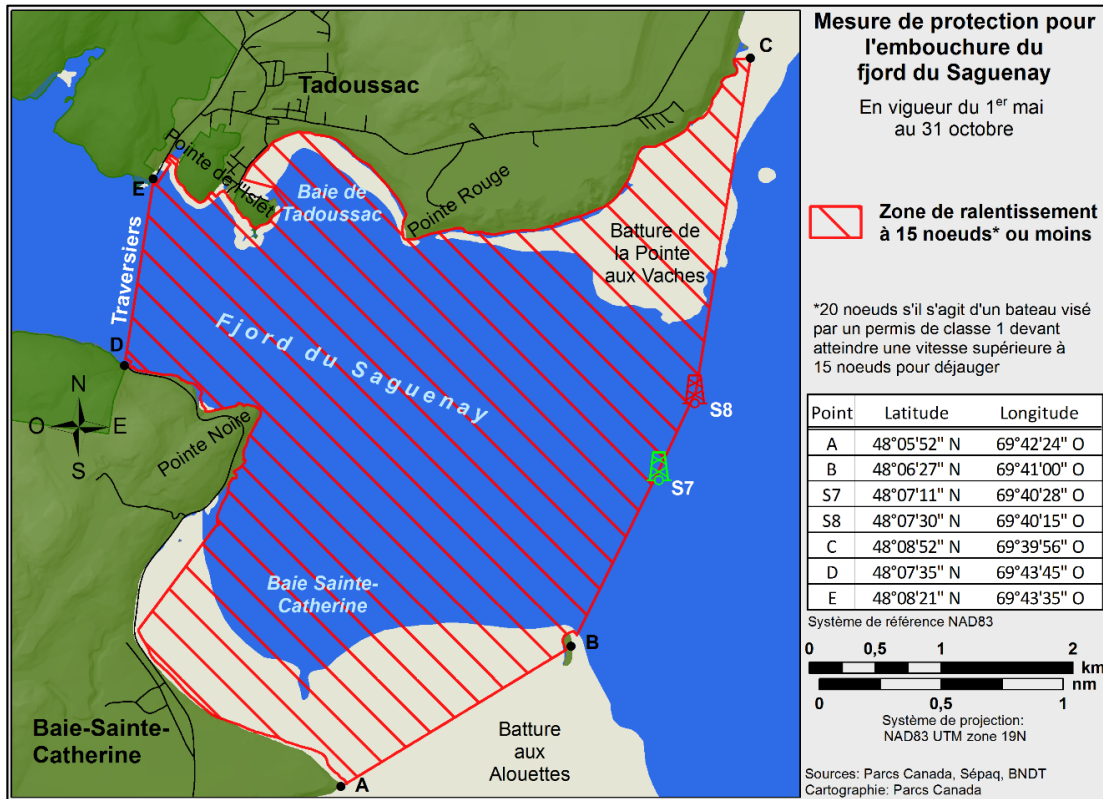
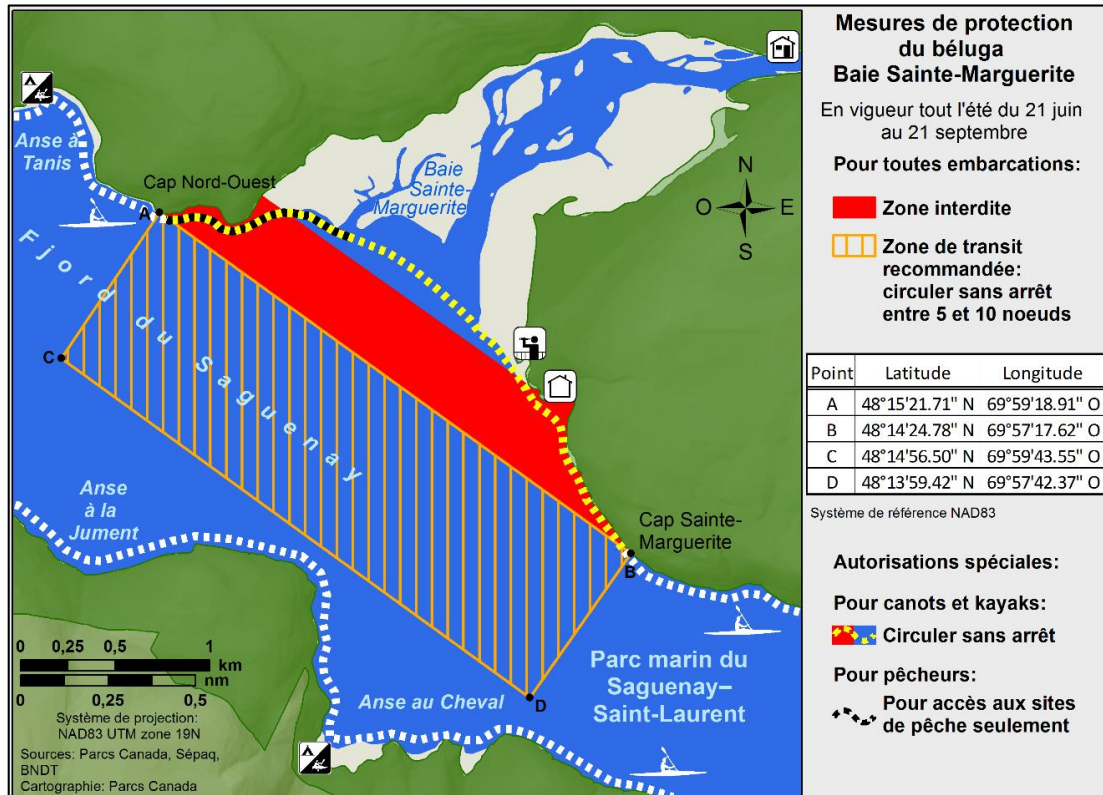


Figure 2



## **\*407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis \*407/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

### **MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES**

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

### **MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES**

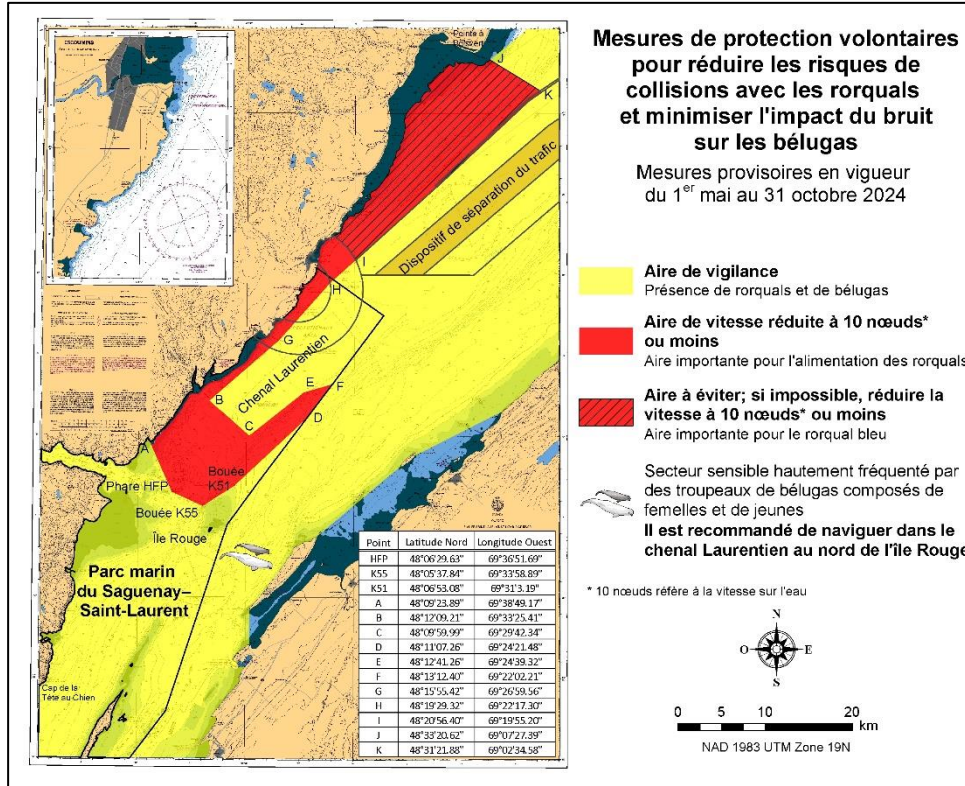
Mesures provisoires en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

**Aire de vigilance (aire jaune)** : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

**Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge)** : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

**Aire à éviter (aire rouge hachurée)** : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



**\*901/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA43BPBA (Edn 1.000)	CA43BPBA	1:45 000	2024-09-06
CA43BPMA (Edn 1.000)	CA43BPMA	1:22 500	2024-09-06
CA43BPMB (Edn 1.000)	CA43BPMB	1:45 000	2024-09-06
CA43BPXA (Edn 1.000)	CA43BPXA	1:45 000	2024-09-06
CA43BR5A (Edn 1.000)	CA43BR5A	1:90 000	2024-09-06
CA43BRFA (Edn 1.000)	CA43BRFA	1:90 000	2024-09-06
CA43BRRRA (Edn 1.000)	CA43BRRRA	1:90 000	2024-09-06
CA43MP1A (Edn 1.000)	CA43MP1A	1:22 500	2024-09-06
CA43MPBA (Edn 1.000)	CA43MPBA	1:22 500	2024-09-06
CA43MPBB (Edn 1.000)	CA43MPBB	1:45 000	2024-09-06
CA43MPMA (Edn 1.000)	CA43MPMA	1:22 500	2024-09-06
CA43MPXA (Edn 1.000)	CA43MPXA	1:22 500	2024-09-06
CA43MPXB (Edn 1.000)	CA43MPXB	1:22 500	2024-09-06
CA43MQ8A (Edn 1.000)	CA43MQ8A	1:22 500	2024-09-06
CA43MQ8B (Edn 1.000)	CA43MQ8B	1:22 500	2024-09-06
CA43MQJA (Edn 1.000)	CA43MQJA	1:45 000	2024-09-06
CA43MQJB (Edn 1.000)	CA43MQJB	1:90 000	2024-09-06

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA43MQUA (Edn 1.000)	CA43MQUA	1:90 000	2024-09-06
CA43MR5A (Edn 1.000)	CA43MR5A	1:90 000	2024-09-06
CA43MRFA (Edn 1.000)	CA43MRFA	1:90 000	2024-09-06
CA43MRRA (Edn 1.000)	CA43MRRA	1:90 000	2024-09-06
CA43XP1A (Edn 1.000)	CA43XP1A	1:45 000	2024-09-06
CA43XPBA (Edn 1.000)	CA43XPBA	1:45 000	2024-09-06
CA43XPMA (Edn 1.000)	CA43XPMA	1:45 000	2024-09-06
CA43XPXA (Edn 1.000)	CA43XPXA	1:22 500	2024-09-06
CA43XQ8A (Edn 1.000)	CA43XQ8A	1:45 000	2024-09-06
CA43XQJA (Edn 1.000)	CA43XQJA	1:45 000	2024-09-06
CA43XQUA (Edn 1.000)	CA43XQUA	1:45 000	2024-09-06
CA43XQUB (Edn 1.000)	CA43XQUB	1:22 500	2024-09-06
CA43XQUC (Edn 1.000)	CA43XQUC	1:45 000	2024-09-06
CA43XR5A (Edn 1.000)	CA43XR5A	1:45 000	2024-09-06
CA43XR5B (Edn 1.000)	CA43XR5B	1:45 000	2024-09-06
CA43XRFA (Edn 1.000)	CA43XRFA	1:45 000	2024-09-06
CA448P1A (Edn 1.000)	CA448P1A	1:22 500	2024-09-06
CA448PXA (Edn 1.000)	CA448PXA	1:90 000	2024-09-06
CA448Q8A (Edn 1.000)	CA448Q8A	1:45 000	2024-09-06
CA448QJA (Edn 1.000)	CA448QJA	1:45 000	2024-09-06
CA448QUA (Edn 1.000)	CA448QUA	1:45 000	2024-09-06
CA448R5A (Edn 1.000)	CA448R5A	1:45 000	2024-09-06
CA448RFA (Edn 1.000)	CA448RFA	1:45 000	2024-09-06
CA571510 (Edn 1.000)	CA571510	1:11 000	2024-09-27
CA571511 (Edn 1.000)	CA571511	1:11 000	2024-09-27
CA571512 (Edn 1.000)	CA571512	1:11 000	2024-09-27
CA571513 (Edn 1.000)	CA571513	1:11 000	2024-09-27
CA571514 (Edn 1.000)	CA571514	1:11 000	2024-09-27
CA571515 (Edn 1.000)	CA571515	1:11 000	2024-09-27
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA462SNA (Edn 2.000)	CA462SNA	1:22 500	2024-09-27
CA570015 (Edn 10.000)	Fraser River/Fleuve Fraser, Sand Heads to/à Douglas Island	1:10 000	2024-09-27
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA376011	Approaches to Saint John / Approches à Saint John		
CA376014	Cape Sable Island to/aux Tusket Islands		
CA376018	Tusket Islands to/à Cape St. Marys		
CA376024	St. Marys Bay		

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA376032	Traffic Zone into Halifax		
CA376044	Little Hope Island to/à Cape St Marys		
CA376045	Liverpool Harbour to/à Lockeport Harbour		
CA376047	Lockeport to/à Cape Sable		
CA376061	Country Harbour to/à Ship Harbour		
CA376062	West Point à/to Baie de Tracadie		
CA376067	Cape Canso to/à Country Island		
CA376076	Cape Tormentine à/to West Point		
CA376083	Taylor's Head to/à Shut-in Island		
CA376093	Flint Island to Cape Smoky		
CA376102	Barren Island to/à Taylor's Head		
CA376109	Country Island to/à Barren Island		
CA376137	Sable Island/Île de Sable, Western Portion/Partie Ouest		
CA376161	Pictou Island to Tryon Shoals		
CA376167	Cape Smoky to St. Paul Island		
CA376178	Tryon Shoals to Cape Egmont		
CA376230	Cape Canso to Liscomb Island		
CA376242	St. George's Bay		
CA376248	East Point to Cape Bear		
CA376249	Cheticamp to/à Cape Mabou		
CA376272	Bras D'Or Lake		
CA376278	Bras D'Or Lake-East Bay		
CA376289	Sable Island/Île de Sable		
CA376295	Red Point to Guyon Island		
CA376303	Guyon Island to Flint Island		
CA376308	Chéticamp to/à Cape St. Lawrence		
CA376309	St. Mary's Bay (Continuation A)		
CA376330	Grand Manan		
CA376691	Cape George to/à Pictou		
CA476006	Annapolis Basin	Remplacé par CA43MPMA	
CA476009	Approaches to/Approches au Halifax Harbour		
CA476035	Passamaquoddy Bay and/et St. Croix River		
CA476043	Cape Sable to/à Pubnico Harbour	Remplacé par CA43BPMA	
CA476048	Wedgeport and Vicinity/et les abords		
CA476063	Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay		
CA476068	Tor Bay	Remplacé par CA43XQUC	
CA476069	Whitehead Harbour	Remplacé par CA43XQUC	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA476084	Approaches to/à Approches a Ship Harbour	Remplacé par CA43MQJA	
CA476089	Ship Harbour and Approaches	Remplacé par CA43MQJA	
CA476104	Ecum Secum		
CA476105	Pubnico Harbour (Northern Portion/partie nord)	Remplacé par CA43BPMA	
CA476131	Richibucto Harbour		
CA476141	Great Bras D'Or and/et St. Patricks Channel		
CA476183	Pugwash Harbour and Approaches	Remplacé par CA43XQ8A	
CA476189	Chebucto Head to Betty Island	Remplacé par CA43MQ8A	
CA476195	St. Margaret's Bay		
CA476199	Mahone Bay		
CA476202	Cape Lahave to/à Liverpool Bay		
CA476273	Lennox Passage		
CA476490	Murray Harbour to/à Boughton Bay		
CA476610	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	Remplacé par CA43XQJA	
CA476613	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	Remplacé par CA43XQJA	
CA476664	Pearl Island to/à Cape La Have		
CA476675	Canso Harbour to/à Strait of Canso		
CA476678	Strait of Canso		
CA476858	Wallace Harbour and Approaches	Remplacé par CA43XQ8A	
CA476859	Amet Sound and Approaches	Remplacé par CA43XQ8A	



**\*902/24 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 20, No. 21, No. 22 et No. 23/2024**

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 20/2024](#) – Entrée en vigueur du Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime (DORS/2024-133)  
No SGDDI : 20418901

[Bulletin No. 21/2024](#) – Le 8 septembre 2024, date limite à respecter pour se conformer aux normes internationales de performance des eaux de ballast  
No SGDDI : 20486515

[Bulletin No. 22/2024](#) – Documents d'orientation à l'intention des Capitaines de navires chargeant du grain, des concentrés en vrac ou du bois en pontée  
No SGDDI : 20494460

[Bulletin No. 23/2024](#) – Exercice national d'inspections à distance pour les grains et les concentrés en vrac  
No SGDDI : 20517149

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

**\*903/24 Publication de la Garde côtière canadienne – *Le Système canadien d'aides à la navigation 2023***

*Le Système canadien d'aides à la navigation 2023 est maintenant disponible et peut être téléchargé gratuitement à partir du site web de la Garde côtière canadienne.*

- [Système canadien d'aides à la navigation, 2023 \(PDF\) / HTML](#)
- [Guide de référence rapide d'aides à la navigation canadiennes \(vue horizontale 2022\) \(PDF\)](#)
- [Guide de référence rapide d'aides à la navigation canadiennes \(vue verticale 2022\) \(PDF\)](#)
- [Vidéo : Le système canadien d'aides à la navigation](#)

L'édition 2023 remplace l'édition 2011.

**\*904/24 Service hydrographique du Canada – Cartes de navigation matricielles retirées**

Le Service hydrographique du Canada (SHC) a commencé en mars 2022 le retrait définitif de ses cartes de navigation matricielles (CNM) numériques offertes en format BSB.

Les cartes dont le retrait prend effet immédiatement dans le cadre de cette initiative en cours sont énumérées ci-dessous.

Le SHC soutiendra les utilisateurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) en offrant des cartes électroniques de navigation (CÉN) au format S-57, ainsi que les navigateurs non-GNSS par l'offre continue de cartes papier. Pour en savoir plus sur les avantages des CÉN par rapport aux cartes marines matricielles, veuillez visiter la page [Quelle est la différence entre une carte matricielle et une carte vectorielle](#).

<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>	<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>
RM-2058	Cobourg to/à Oshawa	RM-3456	Halibut Bank to/à Ballenas Channel
RM-2059	Scotch Bonnet Island to/à Cobourg	RM-3458	Approaches to/approches à Nanaimo Harbour
RM-2221	Midland Harbour	RM-3459	Approaches to/approches à Nanoose Harbour
RM-2225	Approaches to approches à Parry Sound	RM-3463	Strait of Georgia - Southern portion/partie sud
RM-2244	Alexander Passage to/à Beaverstone Bay	RM-3473	Active Pass
RM-2293	Byng Inlet and approches / et les approches	RM-3490	Fraser River/Fleuve Fraser - Sand Heads to/à Douglas Island
RM-2299	Clapperton island to/à Meldrum Bay	RM-3491	Fraser River/Fleuve Fraser - North Arm
RM-2301	Passage Island to/à Thunder Bay	RM-3492	Roberts Bank
RM-2303	Jackfish Bay to St. Ignace Island	RM-3493	Vancouver Harbour - Western portion/partie ouest
RM-2304	Oiseau Bay to/à Jackfish Bay	RM-3495	Vancouver Harbour - Eastern portion/partie est
RM-2307	Coppermine Point / à Cape Gargantua	RM-3496	Approaches to / approches à Vancouver Harbour
RM-2308	Michipicoten Island to / à Oiseau Bay	RM-3497	Vancouver Harbour Central portion / partie centrale
RM-2309	Cape Gargantua to/à Otter Head	RM-3512	Strait of Georgia - Central portion/partie centrale
RM-2310	Caribou Island to/a Michipicoten Island	RM-3513	Strait of Georgia - Northern portion/partie nord
RM-2312	Nipigon Bay and approches / et les approches	RM-3514	Jervis Inlet
RM-2318	Heron Bay	RM-3515	Knight Inlet
RM-2326	Middlebrun Bay to/à Washington Island	RM-3526	Howe Sound
RM-3000	Juan de Fuca Strait to/a Dixon Entrance	RM-3527	Baynes Sound
RM-3001	Vancouver Island/Île de Vancouver - Juan de Fuca Strait to/à Queen Charlotte Sound	RM-3533	Plans Strait of Georgia
RM-3002	Queen Charlotte Sound to/à Dixon Entrance	RM-3534	Plans Howe Sound
RM-3050	Kootenay Lake and / et River	RM-3535	Plans - Malaspina Strait
RM-3410	Sooke Inlet to/à Parry Bay	RM-3537	Okisollo Channel
RM-3411	Sooke	RM-3538	Desolation Sound and/et Sutil Channel
RM-3412	Victoria Harbour	RM-3539	Discovery Passage
RM-3419	Esquimalt Harbour	RM-3540	Approaches to / approches à Campbell River
RM-3424	Approaches to/approches à Oak Bay	RM-3541	Approaches to / approches à Toba Inlet
RM-3440	Race Rocks to/à D'arcy Island	RM-3542	Bute Inlet
RM-3441	Haro Strait	RM-3543	Cordero Channel
RM-3442	North Pender Island to/à Thetis Island	RM-3544	Johnstone Strait - Race Passage and/et Current Passage
RM-3443	Thetis Island to/à Nanaimo	RM-3545	Johnstone Strait - Port Neville to/à Robson Bight
RM-3447	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	RM-3546	Broughton Strait

RM-3547	Queen Charlotte Strait - Eastern portion/partie est	RM-3947	Grenville Channel to/à Chatham Sound
RM-3548	Queen Charlotte Strait - Central portion/partie centrale	RM-3955	Plans Prince Rupert Harbour
RM-3549	Queen Charlotte Strait - Western portion/partie ouest	RM-3956	Malacca Passage to/à Bell Passage
RM-3550	Approaches to/approches à Seymour Inlet and/et Belize Inlet	RM-3957	Approaches to / approches à Prince Rupert Harbour
RM-3559	Malaspina Inlet Okeover Inlet and/et Lancelot Inlet	RM-3958	Prince Rupert Harbour
RM-3564	Plans - Johnstone Strait	RM-3959	Hudson Bay Passage
RM-3598	Cape Scott to / à Cape Calvert	RM-3964	Tuck Inlet
RM-3603	Ucluelet Inlet to / à Nootka Sound	RM-3974	Dean Channel
RM-3604	Nootka Sound to/à Quatsino Sound	RM-3975	Caamaño Sound and approaches / et les approches
RM-3605	Quatsino Sound to/à Queen Charlotte Strait	RM-3976	Principe Channel to / à Douglas Channel
RM-3646	Plans - Barkley Sound	RM-3977	Douglas Channel
RM-3647	Port San Juan and/et Nitinat Narrows	RM-3978	Bonilla Island to / à Edge Passage
RM-3668	Alberni Inlet	RM-3980	Laredo Sound
RM-3671	Barkley Sound	RM-3981	Laredo Channel
RM-3728	Milbanke Sound and approaches / et les approches	RM-3982	Caamaño Sound to / à Whale Channel
RM-3733	Catala Passage	RM-3983	Caamano Sound to / a Principe Channel
RM-3744	Queen Charlotte Sound	RM-3984	Principe Channel Southern portion/partie sud
RM-3853	Cape St. James to / à Cumshewa Inlet and/et Tasu Sound	RM-3985	Principe Channel Central portion / partie centrale and / et Petrel Channel
RM-3893	Masset Inlet	RM-3986	Browning Entrance
RM-3894	Selwyn Inlet to/à Lawn Point	RM-3987	Kitkatla Channel and/et Porcher Inlet
RM-3908	Kitimat Harbour	RM-4011	Approaches to / approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy
RM-3935	Hakai Passage and vicinity/et environs	RM-4013	Halifax to / à Sydney
RM-3936	Fitz Hugh Sound to/à Lama Passage	RM-4015	Sydney to / à Saint-Pierre
RM-3937	Queens Sound	RM-4016	Saint-Pierre to / à St John's
RM-3938	Queens Sound to/à Seaforth Channel	RM-4017	Cape Race to / à Cape Freels
RM-3939	Fisher Channel to / à Seaforth Channel and / et Dean Channel	RM-4020	Strait of Belle Isle / Détroit de Belle Isle
RM-3940	Spiller Channel and/et Roscoe Inlet	RM-4021	Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George
RM-3941	Channels/chenaux vicinity of / proximité de Milbanke Sound	RM-4045	Sable Island Bank/Banc de l'Île de Sable to/au St. Pierre Bank/Banc
RM-3942	Mathieson Channel Northern portion/partie nord	RM-4047	Saint Pierre Bank / Banc to / au Whale Bank / Banc de la Baleine
RM-3943	Finlayson Channel and/et Tolmie Channel	RM-4049	Grand Bank Northern portion/Grand Banc partie nord to/à Flemish Pass
RM-3945	Approaches to/approches à Douglas Channel	RM-4098	Sable Island / Île de Sable
RM-3946	Grenville Channel	RM-4099	Sable Island / Île de Sable: Western portion / partie ouest

RM-4117	Saint John Harbour and approaches / et les approches	RM-4626	Saint-Pierre and / et Miquelon (France)
RM-4140	Avon River and approaches / et les approches	RM-4641	Port aux Basques
RM-4170	Glace Bay Harbour	RM-4643	Île Saint-Pierre (France)
RM-4201	Halifax Harbour: Bedford Basin	RM-4652	Humber Arm: Meadows to / à Humber River
RM-4202	Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin	RM-4654	Lark Harbour and / et York Harbour
RM-4203	Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant	RM-4667	Savage Cove to / à St Barbe Bay
RM-4211	Cape LaHave to / à Liverpool Bay	RM-4670	Forteau Bay
RM-4227	Country Harbour to / au Ship Harbour	RM-4679	Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm
RM-4230	Little Hope Island to / à Cape St Marys	RM-4702	Corbet Island to / à Ship Harbour Head
RM-4241	Lockeport to / à Cape Sable	RM-4712	Plans on the Coast of Labrador / Plans sur la côte du Labrado
RM-4242	Cape Sable Island to / aux Tusket Islands	RM-4744	Approaches to / approches à Spotted Island Harbour
RM-4244	Wedgeport and Vicinity / et les abords	RM-4817	Bay Bulls to / à St Mary's Bay
RM-4245	Yarmouth Harbour and approaches / et les approches	RM-4820	Cape Freels to/à Exploits Islands
RM-4255	Georges Bank / Banc de Georges: Eastern portion / partie est	RM-4821	White Bay and / et Notre Dame Bay
RM-4266	Sydney Harbour	RM-4822	Cape St John to / à St Anthony
RM-4281	Canso Harbour and approaches	RM-4823	Cape Ray to / à Garia Bay
RM-4321	Cape Canso to / à Liscomb Island	RM-4824	Garia Bay to / à Burgeo
RM-4340	Grand Manan	RM-4825	Burgeo and/et Ramea Islands
RM-4374	Red Point to / à Guyon Island	RM-4826	Burgeo to / à François
RM-4375	Guyon Island to / à Flint Island	RM-4845	Renews Harbour to / à Motion Bay
RM-4379	Liverpool Harbour	RM-4858	Greenspond Harbour to / à Pound Cove
RM-4384	Pearl Island to / à Cape La Have	RM-4864	Black Island to / à Little Denier Island
RM-4385	Chebucto Head to / à Betty Island	RM-4885	Port Harmon and approaches / et les approches
RM-4386	St Margaret's Bay	RM-5001	Labrador Sea / Mer du Labrador
RM-4514	St. Anthony Bight and Harbour	RM-5023	Cape Harrison to / à Nunaksaluk Island
RM-4515	Hare Bay	RM-5024	Nunaksaluk Island to / à Cape Kiglapait
RM-4519	Maiden Arm	RM-5027	Murphy Head to/aux Button Islands
RM-4521	Baie Verte	RM-5054	South Aulatsivik Island to/à Fenstone Tickle Island
RM-4587	Mortier Bay	RM-5060	Cape Daly to/à Amiktok Island
RM-4619	Presque Harbour to / à Bar Heaven Island and / et Paradise Sound	RM-5061	Amiktok Island to/à Osborne Point
RM-4622	Cape St Mary's to / à Argentia Harbour and / et Jude Island	RM-5080	Punchbowl and approaches / et les approches
RM-4624	Long Island to / à St. Lawrence Harbours	RM-5335	Riviere George
RM-4625	Burin Peninsula to / à Saint-Pierre	RM-5338	Rivière Koksoak

RM-5351	Baie Payne/Payne Bay et les approches/and approaches	RM-7487	Fury and Hecla Strait
RM-5373	Approches à/approaches to Rivière George	RM-7511	Resolute Passage
RM-5374	Beacon Island à/to Qikirtaaluk Islands	RM-7513	Milne Inlet Southern Portion
RM-5375	Qikirtaaluk Islands à/to Point Qirniraujaq	RM-7527	Erebus and Terror Bay and/et Radstock Bay
RM-5376	Approches à / approaches to Rivière Koksoak	RM-7552	Bellot Strait and approaches/et les approches
RM-5410	Coral Harbour and approaches / et les approches	RM-7565	Clyde Inlet to / à Cape Jameson
RM-5429	Plans du Déroit d'Hudson / Plans of Hudson Strait- Kangiqsujuaq	RM-7566	Cape Jameson to / à Cape Fanshawe
RM-5457	Deception Bay	RM-7571	Viscount Melville Sound
RM-5458	Sugluk Inlet	RM-7572	Viscount Melville Sound and / et M'Clure Strait
RM-5471	Inukjuak et les approches / and approaches	RM-7575	Peel Sound and/et Prince Regent Inlet
RM-5510	Puvirnituaq et les approches/and approches	RM-7578	Pelly Bay
RM-5620	Entrance to Chesterfield Inlet	RM-7646	Putulik (Hat Island) and / et Wilkins Point
RM-5621	Rockhouse Island to Centre Island	RM-7661	Demarcation Bay to/à Phillips Bay
RM-5622	Centre Island to Farther Hope Point	RM-7685	Tuktoyaktuk Harbour and approaches/et les approches
RM-5623	Farther Hope Point to Terror Point	RM-7710	Lambert Channel and/et Cache Point Channel
RM-5624	Terror Point to/à Schooner Harbour	RM-7736	Simpson Strait
RM-5625	Schooner Harbour to/à Baker Lake	RM-7737	Storis Passage to/à Requisite Channel
RM-5626	Baker Lake	RM-7738	Simpson Strait to/à Storis Passage
RM-5640	Churchill Harbour	RM-7739	James Ross Strait
RM-7121	Cape Mills to/à Cape Rammelsberg	RM-7750	Cambridge Bay
RM-7122	Culbertson Island to/à Koojesse Inlet	RM-7770	Spence Bay and approaches / et les approches
RM-7125	Pike-Resor Channel	RM-7776	Dolphin and Union Strait
RM-7126	Culbertson Island to/à Frobisher's Farthest	RM-7777	Coronation Gulf Western Portion
RM-7127	Koojesse Inlet and approaches/et les approches	RM-7779	Dease Strait
RM-7150	Pangnirtung and approaches / et les approches	RM-7782	Queen Maud Gulf Western portion/partie ouest
RM-7184	Broughton Island and approaches / et les approches	RM-7784	Victoria Strait
RM-7195	Kangok Fiord and approaches / et les approches	RM-7787	St. Roch and/et Rasmussen Basins
RM-7212	Bylot Island and Adjacent Channels / et Chenaux Adjacent	RM-7788	Simpson Strait to/à Rasmussen Basin
RM-7371	Alexandra Fiord	RM-7920	Tanquary
RM-7485	Parry Bay to / au Navy Channel	RM-7935	Crozier Strait and/et Pullen Strait
RM-7486	Navy Channel to / à Fury and Hecla Strait	RM-8048	Cape Harrison to / à St Michael Bay

**\*905/24 Britannia Bay à/to Chats Falls – Bouées non lumineuses mouillées en permanence**

Carte de référence : 1550

Les bouées non lumineuses suivantes ont été mouillées en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Rapides Deschênes – Bouée de renseignements 4	7592.11	45° 22' 38.4"N 075° 48' 40.1"W
Rapides Deschênes – Bouée de renseignements 1	7592.5	45° 22' 24.4"N 075° 48' 22.7"W
Rapides Deschênes – Bouée de renseignements 2	7592.7	45° 22' 29.0"N 075° 48' 28.5"W
Rapides Deschênes – Bouée de renseignements 3	7592.9	45° 22' 33.7"N 075° 48' 34.3"W

(B2024-011 à 014)

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte de Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
<a href="#">720(P)/24</a>	4530	378, 380	Avis de changements proposés
<b>Eaux intérieures</b>			
<a href="#">729(P)/24</a>	2241	5000.1	Alignement postérieur à être supprimé
<a href="#">816(P)/24</a>	1551	1305	Aide à la navigation à être supprimée

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

#### Avis temporaires

#### \*906/24 Flemish Pass / Passe Flamande – Travaux au large complétés

Référence : Avis 809(T)/24 est annulé (Carte 8012).

Les opérations sous-marines d'installation de roches sont complétés.

#### Avis préliminaires

##### Région de l'Atlantique

##### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1000  
50 Discovery Drive  
Dartmouth, NS B2Y 3Z8  
Téléphone : (506) 636-4708  
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**\*907(P)/24 Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est – Alignement postérieur à être supprimée**

Carte de référence : 4530

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Carmanville, alignement postérieur	393	49° 23' 19.4"N 054° 17' 16.8"W

La date de publication initiale : le vendredi 27 septembre 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 décembre 2024

(N2024-151)

**Côte de l'Atlantique**

**Avis temporaires**

**\*908/24 Port de Montréal – Ancre récupérée**

Référence : Avis 810(T)/24 est annulé (Carte 1310).

L'ancre perdue a été récupérée.

**\*909/24 Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre – Bouée SADO rallumée**

Référence : Avis 107(T)/23 est annulé (Carte 4045).

Bouée SADO marquée « 44139 » est maintenant en fonction.

**Avis préliminaires**

Aucun avis applicable pour cette édition.

**Eaux intérieures**

**Avis temporaires**

**\*910(T)/24 Kingston Harbour and Approaches/et les approches – Opérations de construction**

Référence : Avis 1012(T)/20 est annulé (Carte 2017).

Carte de référence : 2017

Des travaux de construction de quai ont lieu quotidiennement de 1100 UTC jusqu'à 2300 UTC au terminal du traversier de Kingston-Wolfe Island. Le traversier demeure opérationnel. Les navires ne sont pas autorisés à accoster du côté sud. La zone de construction est délimitée par des bouées jaunes équipées de feux clignotants jaunes.



**Avis préliminaires**

---

Aucun avis applicable pour cette édition.

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 1226 - Quai public/Public Wharf - Nouvelle édition - 12-JANV-2024 - NAD 1983

27-SEPT-2024

Porter	une profondeur de 1,6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	49°13'41.2"N 068°07'54.7"W  MPO(6411144-06)
Porter	une profondeur de 4,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	49°13'39.6"N 068°07'48.3"W  MPO(6411144-07)
Rayer	la profondeur de 3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	49°13'41.8"N 068°07'53.5"W  MPO(6411144-09)
Porter	une profondeur de 2,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	49°13'41.8"N 068°07'53.4"W  MPO(6411144-10)

### 1550 - Britannia Bay - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 27-MAI-2011 - NAD 1983

27-SEPT-2024

Porter	une bouée espar de renseignements blanc et orange, marquée 1 (Voir la Carte 1, QI)	LNMD. 09-FÉVR-2024 45°22'24.4"N 075°48'22.7"W  (B2024011) MPO(6605351-01)
Porter	une bouée espar de renseignements blanc et orange, marquée 2 (Voir la Carte 1, QI)	45°22'29.0"N 075°48'28.5"W  (B2024012) MPO(6605352-01)
Porter	une bouée espar de renseignements blanc et orange, marquée 3 (Voir la Carte 1, QI)	45°22'33.7"N 075°48'34.3"W  (B2024013) MPO(6605353-01)
Porter	une bouée espar de renseignements blanc et orange, marquée 4 (Voir la Carte 1, QI)	45°22'38.4"N 075°48'40.1"W  (B2024014) MPO(6605354-01)

### 2085 - Toronto Harbour - Nouvelle édition - 04-MARS-2011 - NAD 1983

27-SEPT-2024

Porter	une bouée espar d'obstacle blanc et orange, marquée Priv (Voir la Carte 1, Qo) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573008	LNMD. 02-FÉVR-2024 43°39'07.0"N 079°20'04.1"W  MPO(6605343-01)
Porter	une bouée espar d'obstacle blanc et orange, marquée Priv (Voir la Carte 1, Qo) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573008	43°39'05.9"N 079°20'03.3"W  MPO(6605343-02)

### 4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983

27-SEPT-2024

Déplacer	la bouée géante SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5)Y, marquée IML-14 (Voir la Carte 1, Q58)	LNMD. 19-JUIL-2024 de 48°08'00.0"N 062°42'00.0"W à 48°12'30.0"N 062°48'33.0"W (Q2024159) LF(1512.6) MPO(6411152-01)
----------	--	--

**4115 - Passamaquoddy Bay and / et St. Croix River - Nouvelle édition - 24-FÉVR-2012 - WGS84**

13-SEPT-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Porter une bouée espar cardinale Est noir, jaune et noir, marquée UVB  
(Voir la Carte 1, Q130.3) 44°59'45.3"N 066°55'23.9"W  
LF(5052.7) MPO(6311466-01)

**4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 28-MAI-2021 - WGS84**

13-SEPT-2024

LNMD. 07-JUIN-2024

Porter une bouée espar de tribord rouge, marquée H16  
(Voir la Carte 1, Qb) 44°36'14.4"N 063°32'12.4"W  
LF(5526.01) MPO(6311465-01)

**4277 - Entrance to/Entrée à Great Bras D'Or - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983**

13-SEPT-2024

LNMD. 22-SEPT-2023

Porter une profondeur de 10.8 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°16'21.7"N 060°26'25.0"W  
MPO(6311324-19)

Rayer la profondeur de 23.7 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'05.9"N 060°25'30.6"W  
MPO(6311324-20)

Porter une profondeur de 20.6 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'06.4"N 060°25'33.0"W  
MPO(6311324-21)

Remplacer la profondeur de 10.7 mètres par une profondeur de 10.5 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'14.6"N 060°25'14.8"W  
MPO(6311324-22)

Rayer la profondeur de 29.1 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'25.7"N 060°25'04.5"W  
MPO(6311324-23)

Porter une profondeur de 24.3 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'23.3"N 060°25'03.8"W  
MPO(6311324-24)

Rayer la profondeur de 15 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'30.4"N 060°25'06.2"W  
MPO(6311324-25)

Porter une profondeur de 2 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'30.5"N 060°25'03.0"W  
MPO(6311324-26)

Remplacer la profondeur de 8.8 mètres par une profondeur de 8.3 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'28.3"N 060°24'51.1"W  
MPO(6311324-27)

Remplacer la profondeur de 19.4 mètres par une profondeur de 18.8 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'32.1"N 060°24'50.1"W  
MPO(6311324-28)

Rayer la profondeur de 16.4 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°17'35.8"N 060°24'44.0"W  
MPO(6311324-29)

Porter	une profondeur de 14 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'35.8"N 060°24'46.2"W  MPO(6311324-30)
Remplacer	la profondeur de 7.7 mètres par une profondeur de 7.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'49.8"N 060°24'28.3"W  MPO(6311324-31)
Remplacer	la profondeur de 6.5 mètres par une profondeur de 6.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'52.3"N 060°24'18.0"W  MPO(6311324-32)
Rayer	la profondeur de 10.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°18'50.9"N 060°23'29.9"W  MPO(6311324-33)
Porter	une profondeur de 10.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°18'49.8"N 060°23'30.1"W  MPO(6311324-34)
<b>4277 - Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983</b>		
13-SEPT-2024		LNMD. 22-SEPT-2023
Remplacer	la profondeur de 26 mètres par une profondeur de 24.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'01.4"N 060°29'19.3"W  MPO(6311324-11)
Rayer	la profondeur de 27.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'32.1"N 060°28'46.8"W  MPO(6311324-16)
Porter	une profondeur de 23.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'31.3"N 060°28'42.8"W  MPO(6311324-17)
Remplacer	la profondeur de 14.2 mètres par une profondeur de 13.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°15'50.6"N 060°27'26.4"W  MPO(6311324-18)
Porter	une profondeur de 10.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°16'21.7"N 060°26'25.0"W  MPO(6311324-19)
Rayer	la profondeur de 15 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'30.4"N 060°25'06.2"W  MPO(6311324-25)
Porter	une profondeur de 2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'30.5"N 060°25'03.0"W  MPO(6311324-26)
Remplacer	la profondeur de 8.8 mètres par une profondeur de 8.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'28.3"N 060°24'51.1"W  MPO(6311324-27)
Remplacer	la profondeur de 7.7 mètres par une profondeur de 7.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'49.8"N 060°24'28.3"W  MPO(6311324-31)

Remplacer	la profondeur de 6.5 mètres par une profondeur de 6.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°17'52.3"N 060°24'18.0"W  MPO(6311324-32)
Rayer	la profondeur de 10.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°18'50.9"N 060°23'29.9"W  MPO(6311324-33)
Porter	une profondeur de 10.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°18'49.8"N 060°23'30.1"W  MPO(6311324-34)

**4277 - Otter Harbour - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983**  
13-SEPT-2024

LNMD. 22-SEPT-2023

Remplacer	la profondeur de 10.5 mètres par une profondeur de 10.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°13'41.4"N 060°29'36.1"W  MPO(6311324-10)
Remplacer	la profondeur de 26 mètres par une profondeur de 24.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'01.4"N 060°29'19.3"W  MPO(6311324-11)
Rayer	la profondeur de 28.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'13.3"N 060°29'14.1"W  MPO(6311324-12)
Porter	une profondeur de 26.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'11.3"N 060°29'13.5"W  MPO(6311324-13)
Rayer	la profondeur de 23 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'25.0"N 060°28'50.2"W  MPO(6311324-14)
Porter	une profondeur de 21.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°14'23.9"N 060°28'49.6"W  MPO(6311324-15)

**4278 - Great Bras D'Or and / et St Patricks Channel - Nouvelle édition - 26-AOÛT-2016 - NAD 1983**  
13-SEPT-2024

LNMD. 28-JUIL-2017

Remplacer	la profondeur de 6 mètres par une profondeur de 5.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°03'34.2"N 060°50'57.8"W  MPO(6311324-04)
Porter	une profondeur de 15.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°03'49.0"N 060°49'06.8"W  MPO(6311324-05)
Remplacer	la profondeur de 16.2 mètres par une profondeur de 15.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°04'03.7"N 060°48'33.0"W  MPO(6311324-06)
Remplacer	la profondeur de 12.1 mètres par une profondeur de 11.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°05'30.4"N 060°42'58.7"W  MPO(6311324-07)

Rayer la profondeur de 7.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) 46°06'13.4"N 060°40'45.1"W  
MPO(6311324-08)

Porter une profondeur de 7.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) 46°06'12.5"N 060°40'48.8"W  
MPO(6311324-09)

**4278 - MacIvers Pt to / à Little Narrows - Nouvelle édition - 26-AOÛT-2016 - NAD 1983**  
13-SEPT-2024

LNMD. 28-JUIL-2017

Rayer la profondeur de 12.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) 46°02'38.9"N 060°55'17.5"W  
MPO(6311324-01)

Porter une profondeur de 11.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) 46°02'39.0"N 060°55'10.6"W  
MPO(6311324-03)

**4375 - Guyon Island to / à Flint Island - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983**  
13-SEPT-2024

LNMD. 01-MARS-2024

Porter une bouée cylindrique de bâbord verte, marquée JM7 (Voir la Carte 1, Qc) 45°57'11.5"N 059°49'56.9"W  
LF(5762.05) MPO(6311467-01)

**4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983**  
13-SEPT-2024

LNMD. 16-AOÛT-2024

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende Rep (2024), PA (Voir la Carte 1, K13, I3.2, B7)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691  
MPO(6311464-01)

**4644 - Bay D'Espoir and / et Hermitage Bay - Nouvelle édition - 25-JUIN-1999 - NAD 1983**  
13-SEPT-2024

LNMD. 28-AVR-2023

Rayer les limites de ferme marine (Voir la Carte 1, K48.1) joignant 47°52'07.9"N 055°47'46.2"W  
47°52'17.5"N 055°47'59.2"W  
47°52'25.9"N 055°47'44.5"W  
47°52'17.6"N 055°47'30.1"W  
et 47°52'07.9"N 055°47'46.2"W  
MPO(6311441-01)

Rayer les limites de ferme marine (Voir la Carte 1, K48.1) joignant 47°51'43.0"N 055°47'46.7"W  
47°51'48.1"N 055°47'28.8"W  
47°51'39.2"N 055°47'24.3"W  
47°51'33.8"N 055°47'42.3"W  
et 47°51'43.0"N 055°47'46.7"W  
MPO(6311441-02)

**5625 - Ice Hunter Rock to/à Chesterfield Narrows - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - WGS84**  
20-SEPT-2024

LNMD. 25-AOÛT-2023

Rayer la profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) 63°59'29.8"N 094°19'06.3"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452  
MPO(6605348-01)

Porter	une profondeur de 4.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'29.8"N 094°19'06.3"W  <i>MPO(6605348-02)</i>
Rayer	la profondeur de 3.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'29.7"N 094°18'23.2"W  <i>MPO(6605348-03)</i>
Porter	une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'29.8"N 094°18'23.2"W  <i>MPO(6605348-04)</i>
Rayer	la profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'31.5"N 094°18'16.6"W  <i>MPO(6605348-05)</i>
Porter	une profondeur de 9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'31.3"N 094°18'16.4"W  <i>MPO(6605348-06)</i>
Rayer	la profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'32.5"N 094°17'36.4"W  <i>MPO(6605348-07)</i>
Porter	une profondeur de 4.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'32.9"N 094°17'35.4"W  <i>MPO(6605348-08)</i>
Rayer	la profondeur de 9.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'34.1"N 094°18'35.0"W  <i>MPO(6605348-09)</i>
Porter	une profondeur de 8.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'34.1"N 094°18'34.8"W  <i>MPO(6605348-10)</i>
Rayer	la profondeur de 7.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'38.6"N 094°18'35.5"W  <i>MPO(6605348-11)</i>
Porter	une profondeur de 7.2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'38.8"N 094°18'35.9"W  <i>MPO(6605348-12)</i>
Rayer	la profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'28.7"N 094°18'34.5"W  <i>MPO(6605348-13)</i>

Porter	une profondeur de 3.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'28.9"N 094°18'33.6"W  <i>MPO(6605348-14)</i>
Rayer	la profondeur de 11.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'31.0"N 094°16'54.0"W  <i>MPO(6605348-15)</i>
Porter	une profondeur de 11.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'31.2"N 094°16'54.2"W  <i>MPO(6605348-16)</i>
Rayer	la profondeur de 5.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'36.8"N 094°18'04.9"W  <i>MPO(6605348-17)</i>
Porter	une profondeur de 5.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'35.3"N 094°18'05.2"W  <i>MPO(6605348-18)</i>
Rayer	la profondeur de 2.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'41.8"N 094°18'31.5"W  <i>MPO(6605348-19)</i>
Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'41.8"N 094°18'32.3"W  <i>MPO(6605348-20)</i>
Rayer	la profondeur de 5.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'35.8"N 094°18'45.3"W  <i>MPO(6605348-21)</i>
Porter	une profondeur de 4.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'35.8"N 094°18'45.5"W  <i>MPO(6605348-22)</i>
Rayer	la profondeur de 5.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'36.4"N 094°18'44.4"W  <i>MPO(6605348-23)</i>
Porter	une profondeur de 5.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452	63°59'35.3"N 094°18'05.5"W  <i>MPO(6605348-24)</i>
<b>7600 - Beaufort Sea/ Mer de Beaufort - Carte nouvelle - 26-JUIL-1985 - Inconnu</b> 27-SEPT-2024		LNM/D. 10-MARS-2017
Rayer	la balise répondeuse radar marquée Racon (Voir la Carte 1, S3.1/S3.4)	69°30'01.0"N 139°05'50.0"W  <i>(A2024007) MPO(6605329-01)</i>



**7620 - Demarcation Bay to/à Liverpool Bay - Carte nouvelle - 02-MAI-1997 - NAD 1983**  
27-SEPT-2024

LNМ/D. 14-DÉC-2018

Rayer	la balise répondeuse radar marquée Racon (Voir la Carte 1, S3.1/S3.4)	69°30'09.0"N 139°06'40.9"W <i>(A2024007) MPO(6605329-01)</i>
Porter	M (Voir la Carte 1, J2)	69°30'32.1"N 138°53'19.0"W <i>MPO(6605347-01)</i>

**7661 - Demarcation Bay to/à Philips Bay - Carte nouvelle - 14-MARS-1986 - NAD 1927**  
27-SEPT-2024

LNМ/D. 20-OCT-2023

Rayer	la balise répondeuse radar marquée Racon (Voir la Carte 1, S3.1/S3.4)	69°30'10.2"N 139°06'39.0"W <i>(A2024007) MPO(6605329-01)</i>
Rayer	le réflecteur radar vis-à-vis la balise BnR (Voir la Carte 1, S4)	69°33'14.0"N 139°18'48.1"W <i>(A2024009) MPO(6605331-01)</i>
Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°33'14.0"N 139°18'48.1"W <i>MPO(6605331-02)</i>
Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°33'00.2"N 139°19'09.0"W <i>(A2024010) MPO(6605332-01)</i>
Rayer	le réflecteur radar vis-à-vis la balise BnR (Voir la Carte 1, S4)	69°33'00.2"N 139°19'09.0"W <i>MPO(6605332-02)</i>
Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°30'10.2"N 139°06'39.0"W <i>MPO(6605345-01)</i>
Porter	M (Voir la Carte 1, J2)	69°30'26.6"N 138°53'30.9"W <i>MPO(6605347-01)</i>

**7661 - Workboat Passage - Carte nouvelle - 14-MARS-1986 - NAD 1927**  
27-SEPT-2024

LNМ/D. 20-OCT-2023

Rayer	la balise répondeuse radar marquée Racon (Voir la Carte 1, S3.1/S3.4)	69°30'13.1"N 139°06'41.0"W <i>(A2024007) MPO(6605329-01)</i>
Rayer	BnR balise (Voir la Carte 1, Q80,Q81)	69°34'10.3"N 139°16'22.7"W <i>(A2024008) MPO(6605330-01)</i>
Rayer	le réflecteur radar vis-à-vis la balise BnR (Voir la Carte 1, S4)	69°33'14.0"N 139°18'49.0"W <i>(A2024009) MPO(6605331-01)</i>
Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°33'14.0"N 139°18'49.0"W <i>MPO(6605331-02)</i>

Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°32'58.3"N 139°19'13.1"W <i>(A2024010) MPO(6605332-01)</i>
Rayer	le réflecteur radar vis-à-vis la balise BnR (Voir la Carte 1, S4)	69°32'58.3"N 139°19'13.1"W <i>MPO(6605332-02)</i>
Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°30'05.2"N 139°07'07.4"W <i>(A2024011) MPO(6605333-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120)	69°32'14.7"N 139°09'06.9"W <i>(A2024012) MPO(6605334-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 342° (Voir la Carte 1, Q120)	69°32'26.9"N 139°09'17.7"W <i>(A2024013) MPO(6605335-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120)	69°31'50.4"N 139°08'10.3"W <i>(A2024014) MPO(6605336-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 110° (Voir la Carte 1, Q120)	69°31'34.2"N 139°06'05.4"W <i>(A2024015) MPO(6605337-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120)	69°33'55.5"N 139°13'28.8"W <i>(A2024016) MPO(6605338-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 355° (Voir la Carte 1, Q120)	69°34'00.0"N 139°13'29.5"W <i>(A2024018) MPO(6605339-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120)	69°33'45.0"N 139°13'03.9"W <i>(A2024019) MPO(6605340-01)</i>
Rayer	la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 110° (Voir la Carte 1, Q120)	69°33'44.0"N 139°12'58.3"W <i>(A2024020) MPO(6605341-01)</i>
Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°30'11.5"N 139°06'40.0"W <i>MPO(6605345-01)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique d'amarrage privée orange et blanc (Voir la Carte 1, Q40)	de 69°34'08.7"N 139°15'44.8"W à 69°34'00.4"N 139°14'53.4"W <i>MPO(6605346-01)</i>
Rayer	la balise BnR (Voir la Carte 1, Q80, Q81)	69°30'05.2"N 139°07'07.6"W <i>(A2024027) MPO(6605350-01)</i>

## Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

### \*912/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

**Page 2-8**

**MODIFIER COMME SUIT:**

**Tableau 2-3 - SCTM Iqaluit/VFF Communications navire/terre**

Sites situés à	Voies	Fréquences		Remarques
		d'émission	de réception	
Iqaluit 63°43'52"N 068°32'32"W	C16 C26	-	-	Ce site est opérationnel de la mi-mai approximativement à la mi-décembre.
	403 603 812 1201	2182J3E	2182	
		2582J3E	2206	
		4363J3E	4071	
		6507J3E	6206	
		8752J3E	8228	
-	13077J3E	12230		
	4207.5F1B	4207.5		
	6312.0F1B	6312.0		
	8414.5F1B	8414.5		
-	12577.0F1B	12577.0		
	16804.5F1B	16804.5		
	4177.5F1B	4177.5		
	6268F1B	6268		
-	8376.5F1B	8376.5		
	12520F1B	12520		
	16695F1B	16695		
	1621	4125J3E	4125	
		6215J3E	6215	
8291J3E		8291		
12290J3E		12290		
16420J3E		16420		
Churchill 58°46'29"N 094°11'22"W	C16 C26	-	-	Ce site est opérationnel de la mi-juillet approximativement à la fin d'octobre.
<del>Killinek</del> Killiniq 60°25'27"N 064°50'30"W	403	2182J3E	2182	Ce site est opérationnel du début juillet approximativement à la mi-décembre.
		2514J3E	2118	
		2582J3E	2206	
		4363J3E	4071	
...	...	...	...	...

**Page 2-11, 2-12**

**MODIFIER COMME SUIV :**

**Tableau 2-4 - SCTM Iqaluit/VFF - Diffusions**

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
...	...	...	...
13:20	Coral Harbour	2514J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 151 à 164, 310, 311 et 312.</li> <li>Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 8,14 et 16, incluant l'extrémité sud de la Baie d'Hudson, la Baie James, l'Anse Chesterfield et Baker Lake.</li> </ul>
14:10	Killinek Killiniq	2514J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 137 à 150 et 228, 229 et 230.</li> <li>Avertissements de navigation « Série A et Série N pertinants » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 9, 10 et 15, incluant la Baie d'Ungava et la côte du Labrador jusqu'à 58N.</li> </ul>
	Iqaluit	2582J3E	
	Iqaluit	4363J3E	
	Iqaluit	6507J3E	
14:35	Cambridge Bay	2558J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 122 inclusivement.</li> <li>Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'ouest de Taloyoak.</li> </ul>
	Inuvik	6218.6J3E	
15:00	Iqaluit	490F1B	<p>NAVTEX : (S) français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
15:10	Iqaluit	518F1B	<p>NAVTEX : (T) anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> </ul>
15:30	Iqaluit	8416.5F1B	<p>HF IDBE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bulletins météorologiques pour les régions METAREAS XVII et XVIII et la partie nord-ouest de la région METAREA IV pour les eaux canadiennes.</li> <li>Avertissements pour les régions NAVAREAS XVII et XVIII.</li> </ul>
17:05	Cambridge Bay	25583E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur demande, information sur la lisière des glaces et les prévisions sur les glaces pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 125, 135 à 163, 228, 229, 230, 310, 311 et 312.</li> </ul>
	Inuvik	6218.6J3E	
	Coral Harbour / Iqaluit	2514J3E	
	Iqaluit / Resolute	2582J3E	

19:00	Iqaluit	490F1B	<p>NAVTEX : (S) français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> <li>• Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150 et 229.</li> </ul>
19:10	Iqaluit	518F1B	<p>NAVTEX : (T) anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.</li> <li>• Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150 et 229.</li> </ul>
22:35	<del>Killinek</del> Killiniq	2514J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande, la situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 137 à 150 et 228, 229 et 230.</li> <li>• Avertissements de navigation « Série A et Série N » pour les eaux NORDREG, à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 9, 10 et 15, incluant la Baie d'Ungava et la côte du Labrador jusqu'à 58N.</li> </ul>
	Iqaluit	2582J3E	
...	...	...	...

**Page 2-50, 2-51**

**SUPPRIMER COMME SUIT:**

**Tableau 2-24 - SCTM Sydney/VCO - Diffusions**

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
00:40	Port Caledonia	2749J3E	<p>Radiotéléphonie (anglais suivi du français)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 231 et 232.</li> <li>• Prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 217.</li> <li>• Avertissements de navigation pour les régions de la rive du Cap Breton (y compris le Déroit de Cabot et Banc Banquereau), de la côte Est du golfe du Saint-Laurent, de la côte Sud de Terre-Neuve, de l'Î-P-É et de la Baie de Miramichi.</li> <li>• Avertissements de navigation révisant la position de chaque plate-forme d'exploration et navire d'exploitation signalés.</li> </ul>
01:30	Port Caledonia	490F1B	<p>NAVTEX : (J) français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221 / (glaces seulement en hiver).</li> </ul>
02:40	Port Caledonia	518F1B	<p>NAVTEX : (Q) anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissements de navigation.</li> </ul>

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
05:30	Port Caledonia	490F1B	NAVTEX : (J) français <ul style="list-style-type: none"> <li>Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221.</li> </ul>
06:40	Port Caledonia	518F1B	NAVTEX : (Q) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221</li> </ul>
07:40	Port Caledonia	2749J3E	Radiotéléphonie (anglais suivi du français) <ul style="list-style-type: none"> <li>La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 231 et 232.</li> <li>Prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 217.</li> <li>Avis aux pêcheurs professionnels (lorsque disponibles).</li> </ul>
09:30	Port Caledonia	490F1B	NAVTEX : (J) français <ul style="list-style-type: none"> <li>Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221.</li> </ul>
10:40	Port Caledonia	518F1B	NAVTEX : (Q) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221.</li> </ul>
11:21	Sambre	6915.10J3 G	Radiofacsimilé : Cartes de glaces <ul style="list-style-type: none"> <li><del>Analyse des glaces pour le golfe du Saint-Laurent.</del></li> </ul>
11:42	Sambre	6915.10J3 G	Radiofacsimilé : Cartes des glaces <ul style="list-style-type: none"> <li><del>Analyse des glaces pour les secteurs Est ou Sud-Est des eaux de Terre-Neuve.</del></li> </ul>
13:30	Port Caledonia	490F1B	NAVTEX : (J) français <ul style="list-style-type: none"> <li>Avertissements de navigation.</li> </ul>
14:40	Port Caledonia	2749J3E	Radiotéléphonie (anglais suivi du français) <ul style="list-style-type: none"> <li>La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 231 et 232.</li> <li>Prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 217.</li> <li>Avertissements de navigation pour les régions de la rive du Cap Breton (y compris le Déroit de Cabot et Banc Banquereau), de la côte Est du golfe du Saint-Laurent, de la côte Sud de Terre-Neuve, de l'Î-P-É et de la Baie de Miramichi.</li> <li>Avertissements de navigation révisant la position de chaque plate-forme d'exploration et navire d'exploitation signalés.</li> </ul>
14:40	Port Caledonia	518F1B	NAVTEX : (Q) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>Avertissements de navigation.</li> </ul>
17:30	Port Caledonia	490F1B	NAVTEX : (J) français <ul style="list-style-type: none"> <li>Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221.</li> </ul>
17:41	Sambre	6915.10J3 G	Radiofacsimilé : Cartes de glaces <ul style="list-style-type: none"> <li><del>Analyse des glaces et limite des icebergs.</del></li> </ul>
18:40	Port Caledonia	518F1B	NAVTEX : (Q) anglais <ul style="list-style-type: none"> <li>Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221.</li> </ul>

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
20:10	Port Caledonia	2749J3E	<p>Radiotéléphonie (anglais suivi du français)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 231 et 232.</li> <li>Prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 217.</li> <li>Avis aux pêcheurs professionnels (lorsque disponibles).</li> </ul>
21:30	Port Caledonia	490F1B	<p>NAVTEX : (J) français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avertissements de navigation.</li> </ul>
<del>22:00</del>	<del>Sambre</del>	<del>4416J3C</del>	<p><del>Radiofacsimilé : Cartes de glaces</del></p> <p><del>• Analyse des glaces pour le golfe du Saint-Laurent.</del></p>
22:40	Port Caledonia	518F1B	<p>NAVTEX : (Q) anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220 et 221 / (glaces seulement en hiver).</li> </ul>
<del>23:34</del>	<del>Sambre</del>	<del>4416J3C</del>	<p><del>Radiofacsimilé : Cartes de glaces</del></p> <p><del>• Analyse des glaces pour les secteurs Est ou Sud-Est des eaux de Terre-Neuve.</del></p>
Continu	Port Caledonia Pt. Escuminac Montague Fox Island	C21B (2021)	<p>Radiotéléphonie (anglais suivi du français)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 231 et 232.</li> <li>Prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 217.</li> <li>Avertissements de navigation pour les régions de la rive du Cap Breton (y compris le Déroit de Cabot et Banc Banquereau), de la côte Est du golfe du Saint-Laurent, de la côte Sud de Terre-Neuve, de l'Î-P-É et de Miramichi Bay.</li> <li>Avertissements de navigation révisant la position de chaque plate-forme d'exploration et navire d'exploitation signalés.</li> <li>Avis aux pêcheurs professionnels (lorsque disponibles).</li> <li>Prévisions sur les glaces pour les pêcheurs professionnels de l'Î.-P.-É.</li> </ul>

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

---

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte Atlantique</b>	
<b>ATL 105</b>	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)
<b>ATL 108</b>	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.



## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

### CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

#### CAPE RACE À ST. SHOTT'S (LF 1 – 7.4)

1.91	Portugal Cove South – Bouée lumineuse MPS1	46 42 16.3 053 15 40.4	FI G 4s	.....	.....	Verte, marquée "MPS1".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4844 Éd. 09/24 (N24-191)
2 H0443.4	Portugal Cove South, feu et signal de brume	46 42 16.3 053 15 37.3	FI R 5s	9.1	6	Tour à claire-voie carrée. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Cornet - Son 5 s; sil. 55 s.  Carte:4844 Éd. 09/24 (N24-185)

#### PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

14.4	St. <b>Bride's</b> – Bouée lumineuse PSB2	46 54 52.0 054 11 04.0	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PSB2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4841 Éd. 09/24 (N24-193)
14.41	St. <b>Bride's</b> , entrée – Bouée lumineuse PSB4	46 55 05.9 054 10 44.3	Q R 1s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PSB4".	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4841 Éd. 09/24 (N24-194)
14.5	St. <b>Bride's</b> , entrée <del>du port</del> – Bouée lumineuse PSB3	<del>Entrée du port.</del> 46 55 07.2 054 10 41.2	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PSB3".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4841 Éd. 09/24 (N24-195)
37.509 H0400.6	Mount Arlington <del>Heights</del> , feu du quai	47 25 39.3 053 51 44.0	FI Y 4s	.....	2	Mât cylindrique.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4617 Éd. 09/24 (N24-184)
49.4	Merashéen Harbour – Bouée lumineuse extérieure PH2	<del>Merashéen Island.</del> 47 24 22.2 054 21 23.0	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PH2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4619 Éd. 09/24 (N24-197)
49.41	Isle Valen – Bouée lumineuse PV1	47 28 21.0 054 23 33.6	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PV1".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4619 Éd. 09/24 (N24-198)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
49.42	Isle Valen – Bouée lumineuse PV2	47 28 18.9 054 23 28.8	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PV2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4619 Éd. 09/24 (N24-199)
49.44	Merasheen Harbour – Bouée lumineuse intérieure PH4	47 24 28.3 054 21 21.2	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PH4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4619 Éd. 09/24 (N24-200)
53.93	Washball Rock – Bouée lumineuse PD8	NW. de Emberleys Island. 47 18 41.8 054 47 45.5	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PD8".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4615 Éd. 09/24 (N24-202)
55.11	Lance Cove – Bouée lumineuse extérieure PJJ1	47 17 59.6 054 48 01.4	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PJJ1".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4615 Éd. 09/24 (N24-203)
55.12	Lance Cove – Bouée lumineuse intérieure PJJ2	47 18 03.7 054 48 02.6	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PJJ2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4615 Éd. 09/24 (N24-204)
55.16	Fish Rock – Bouée lumineuse PJF2	W. de Jude Island. 47 15 54.0 054 50 47.9	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PJF2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4624 Éd. 09/24 (N24-205)
73.6	Ragged Rock – Bouée lumineuse PK1	Pointe de Ragged Head. 46 53 58.8 055 33 33.9	Fl G 4s	.....	.....	Verte, marquée "PK1".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4625 Éd. 09/24 (N24-207)
73.7	Drunkards Point – Bouée lumineuse PK2	46 54 09.0 055 31 15.1	Fl R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "PK2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4625 Éd. 09/24 (N24-206)
73.8	Vestal Rock – Bouée à cloche lumineuse PK4	Great Lawn Harbour. 46 54 32.9 055 32 38.0	Fl R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "PK4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4625 Éd. 09/24 (N24-208)
73.81	2 Fathom Shoal – Bouée lumineuse PK3	Great Lawn. 46 56 12.5 055 32 35.2	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PK3".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4625 Éd. 09/24 (N24-209)
73.82	Murphy Rock – Bouée lumineuse PK6	Little Lawn Harbour. 46 56 12.5 055 32 32.7	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PK6".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4625 Éd. 09/24 (N24-210)
74.4	Southwest Rock – Bouée lumineuse PSW2	Lord's Cove. 46 50 52.9 055 38 15.5	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PSW2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4625 Éd. 09/24 (N24-211)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
75.53	Sally Rock – Bouée lumineuse PAG3						<b>Rayer du livre.</b>  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-153)
75.54	East Sunker – Bouée lumineuse PAG1						<b>Rayer du livre.</b>  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-152)
76.1	Allan Rock – Bouée lumineuse PL7	<b>Lamaline.</b> 46 51 35.1 055 48 13.3	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PL7".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-212)
78.1	East Mark Rock – Bouée lumineuse PL2	Lamaline. 46 51 07.8 055 47 25.2	Q R 1s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PL2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-213)
78.12	West Mark Rock – Bouée lumineuse PL1	46 51 07.9 055 47 31.8	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "PL1".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-214)
78.13	Lamaline – Bouée lumineuse intérieure PL5	46 51 42.5 055 47 53.1	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "PL5".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-215)
78.18	<b>East</b> Black Rock – Bouée lumineuse PL4	46 51 32.3 055 47 39.9	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PL4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-216)
78.19	Pigeon Island – Bouée lumineuse PL3	<b>Lamaline.</b> 46 51 27.8 055 47 41.1	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PL3".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4642 Éd. 09/24 (N24-217)
<b>FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)</b>							
113.07	Western Head – Bouée lumineuse VJK1	47 37 38.0 054 52 55.4	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "VJK1".	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4831 Éd. 09/24 (N24-219)
120 <b>H0300</b>	Boxey Point, feu	47 24 13.8 055 35 02.5	Fl W 5s	16.8	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge rectangulaire rouge et blanc.  4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4830 Éd. 09/24 (N24-158)
<b>CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)</b>							
137.1	François, feu du quai Ouest	47 34 41.5 056 44 39.9	Fl G 5s	.....	4	Tour tubulaire. 2.1	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4826 Éd. 09/24 (N24-172)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
137.15	François, feu du quai Nord	47 34 50.7 056 44 37.1	Fl G 4s	.....	2	Tour tubulaire.	En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4826 Éd. 09/24 (N24-171)
139.5 H0265	Grey River Point, feu	Côté Ouest de l'entrée de la rivière. 47 34 24.9 057 06 47.4	LFl G 6s	27.1	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4.3	Lum. 2 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4826 Éd. 09/24 (N24-156)
139.51 H0265.5	Grey River, feu du quai	47 35 20.0 057 06 05.7	Fl G 5s	.....	4	Mât.  2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4826 Éd. 09/24 (N24-157)
143.74	Harbour Shoal – Bouée lumineuse QG5/3	Burgeo. 47 36 49.4 057 36 25.5	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "QG5/3".	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4825 Éd. 09/24 (N24-220)
149.3	Calapoose Rocks – Bouée lumineuse QT8	Harbour Le Cou. 47 37 24.2 058 40 29.3	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QT8".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4639 Éd. 09/24 (N24-221)
151.07	Cains Island, feu	47 36 08.1 058 42 05.4	Fl R 5s	1.9	4	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4639 Éd. 09/24 (N24-155)
151.2	Rose Blanche – Bouée lumineuse QR6	47 36 33.3 058 41 38.5	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QR6".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4639 Éd. 09/24 (N24-222)
151.4	North Sheal Shag Rocks, haut-fond Nord – Bouée lumineuse QH2	SW. de Rose Blanche. 47 35 46.7 058 43 57.1	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QH2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4639 Éd. 09/24 (N24-223)
151.5	Green Island Sunkers – Bouée lumineuse QH1	SW. of Rose Blanche. 47 35 35.8 058 44 24.4	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "QH1".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4823 Éd. 09/24 (N24-224)
156.2	Burnt Islands – Bouée lumineuse QB3	47 35 40.9 058 53 27.9	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "QB3".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4823 Éd. 09/24 (N24-225)
158.71	Two Foot Shoal – Bouée lumineuse QW4	Isle aux Morts. 47 34 37.0 059 00 24.6	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QW4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-226)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
158.72	Five Foot Shoal – Bouée lumineuse QW2	Isle aux Morts. 47 34 02.5 059 01 57.4	FI R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "QW2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-227)
158.721	Dead Head, haut- fond – Bouée lumineuse QW3	Isle aux Morts. 47 34 32.6 059 00 46.2	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "QW3".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-228)
158.74	Little Grave Island, rocher – Bouée lumineuse QW5	Isle aux Morts. 47 34 43.4 059 00 12.9	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "QW5".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-229)
159.12	Shag Rock – Bouée lumineuse QM2.4	Margaree. 47 34 13.8 059 03 51.5	Q R 1s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QM2.4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-230)
159.13	Margaree Harbour – Bouée lumineuse QM4	47 34 17.2 059 03 49.3	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QM4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-231)
159.2	Flat Islands – Bouée lumineuse QM2	Margaree. 47 34 07.0 059 04 00.5	FI R 4s	.....	.....	Espar Rouge, marquée "QM2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-232)
159.3	Western Island – Bouée lumineuse QM3	SSE. de l'île, Margaree Harbour. 47 34 15.7 059 03 50.2	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "QM3".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-233)
159.42	Margaree Ruin – Bouée lumineuse QM6	47 34 23.6 059 03 49.1	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QM6".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4640 Éd. 09/24 (N24-234)
160.1	Motherlake Bay, Ouest – Bouée lumineuse QK2	À l'W. de Port aux Basques. 47 33 42.9 059 08 36.9	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QK2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4641 Éd. 09/24 (N24-235)
160.2	Channel Gut Five Foot Rock – Bouée lumineuse QG1	Port aux Basques. 47 33 51.6 059 08 15.0	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "QG1".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4641 Éd. 09/24 (N24-236)
160.3	4 Foot Shoal – Bouée lumineuse QK4	Motherlake Bay. 47 33 50.0 059 08 36.8	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "QK4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4641 Éd. 09/24 (N24-237)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
<b>CÔTE OUEST (LF 173 – 208.06)</b>							
173.1	Brandies Rock – Bouée lumineuse cardinale Ouest QBR	À l'W. de Cape Ray. 47 37 12.2 059 20 11.8	Q(9) W 15s	.....	.....	Jaune, noir et jaune, marquée "QBR".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4823 Éd. 09/24 (N24-238)
173.12	Halibut Rock – Bouée lumineuse cardinale Ouest QHR	SE. de Cape Ray. 47 34 59.5 059 15 39.6	VQ(9) W 10s	.....	.....	Jaune, noir et jaune, marquée "QHR".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4823 Éd. 09/24 (N24-240)
176.35	Crabbes River, feu	48 13 08.5 058 51 47.5	Fl W 5s	.....	3	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4022 Éd. 09/24 (N24-173)
204 H0169	Norris Point, feu	49 30 55.2 057 52 39.8	Fl G 5s	7.6	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc, bande verticale rouge. 5.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4658 Éd. 09/24 (N24-159)
205.2	Neddy Harbour, feu du brise-lames	49 31 38.3 057 52 21.7	Fl R 5s	.....	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4658 Éd. 09/24 (N24-150)
<b>DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)</b>							
211 H0154	Pointe Riche, feu	50 41 54.6 057 24 36.8	Fl W 5s	29.3	10	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge. 19.8	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4679 Éd. 09/24 (N24-161)
216 H0145	Harbour Point, feu	Au N. du quai de St Barbe. 51 12 22.8 056 46 33.2	Fl R 5s	6.1	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5.9	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4667 Éd. 09/24 (N24-170)
219.5 H0137	Raleigh, feu du brise-lames	Havre de Raleigh. 51 33 51.1 055 43 59.2	Fl G 4s	4.5	2	Mât. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.  Carte:4509 Éd. 09/24 (N24-148)
221.32 H0151	Castor River North, feu du quai	50 55 54.0 056 56 36.0	Fl G 5s	4.0	2	Mât. 2.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4680 Éd. 09/24 (N24-160)
222.1 H0140.5	Sandy Cove, feu du quai	Sur le quai. 51 20 35.8 056 40 36.8	Fl R 5s	3.6	4	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4667 Éd. 09/24 (N24-166)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
222.13 245.4 H0141.7	Savage Cove, feu du quai	Havre de Savage Cove. 51 19 52.0 056 42 08.6	FI G 5s	3.6	4	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4667 Éd. 09/24 (N24-169)
226.3 H0141.2	Green Island Cove, feu du quai	51 23 03.0 056 34 44.2	FI R 5s	3.4	4	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4668 Éd. 09/24 (N24-165)
226.8 H0141	Green Island Brook, feu du quai	51 24 01.8 056 31 27.7	FI R 5s	5.5	4	Mât cylindrique. 3.1	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4020 Éd. 09/24 (N24-167)
<b>WHITE BAY (LF 235 – 269.2)</b>							
247 H0722	Conche, feu	À l'entrée de Conche Harbour. 50 53 09.9 055 53 50.2	FI R 5s	7.2	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.7	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4583 Éd. 09/24 (N24-162)
247.1 H0723	Conche, feu du quai	50 53 09.9 055 53 40.9	Q R 1s	.....	2	Mât cylindrique. 2.6	Saisonnier.  Carte:4583 Éd. 09/24 (N24-163)
250.1	Barred Island, feu	50 43 20.5 056 06 23.5	FI G 5s	.....	3	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4583 Éd. 09/24 (N24-149)
253 H0720	Roddickton-Bide Arm, feu du brise- lames	50 51 46.6 056 07 54.7	FI G 5s	3.7	4	Mât. 2.1	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4538 Éd. 09/24 (N24-164)
<b>NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)</b>							
336.27	Little Bay Arm – Bouée lumineuse DB5						Rayer du livre.  Carte:4523 Éd. 09/24 (N24-154)
347.11 364.04	Exploits – Bouée lumineuse extérieure DE4	49 30 58.2 055 04 04.8	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DE4".	Saisonnier.  Carte:4864 Éd. 09/24 (N24-145)
355.123	Joe Island, haut- fond – Bouée lumineuse DA1	49 30 38.5 054 52 38.4	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "DA1".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 09/24 (N24-141)
356.05	Cross Cove – Bouée lumineuse DM2	49 34 40.6 054 51 57.4	Q R 1s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DM2".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 09/24 (N24-142)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
358.44	Twillingate – Bouée lumineuse DT12	49 39 00.1 054 46 02.0	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DT12".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4886 Éd. 09/24 (N24-144)
379 H0608	Tinker Rock, feu	Au S. de Seldom, Fogo Island. 49 35 00.9 054 10 31.6	Fl W 4s	10.4	6	Tour cylindrique blanche avec bandes horizontales rouges et blanches. 4.3	À longueur d'année.  Carte:4530 Éd. 09/24 (N24-146)
393.62	Ladle Cove – Bouée lumineuse JA3	49 28 27.7 054 03 14.7	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "JA3".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4530 Éd. 09/24 (N24-143)
<b>BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)</b>							
396.75	Musgrave Harbour, feu du brise-lames extérieur	49 27 36.2 053 57 19.7	Fl W 4s	.....	2	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.  Carte:4530 Éd. 09/24 (N24-186)
397.1	Musgrave Harbour, feu intérieur du brise- lames intérieur	49 27 32.3 053 57 24.7	Fl Y 4s	.....	3	Mât cylindrique.	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.  Carte:4530 Éd. 09/24 (N24-187)
399 H0594	Muddy Hole Point, feu	49 27 23.1 053 56 28.5	Fl G 4s	7.9	2	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4530 Éd. 09/24 (N24-189)
419 H0563.4	Candle Cove Rocks, feu	NE. des rochers. 49 05 46.9 053 35 55.2	Fl W 3s	6.1	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. Saisonnier.  Carte:4858 Éd. 09/24 (N24-181)
420 H0563.6	Valleyfield, feu du quai	49 07 14.8 053 36 26.3	Fl Y 4s	3.4	2	Mât. 2.4	Saisonnier.  Carte:4858 Éd. 09/24 (N24-188)
426 H0560.2	Seine Rock, feu	À l'Ouest de l'île Ship, Greenspond. 49 03 56.1 053 34 18.4	Fl R 5s	5.5	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4857 Éd. 09/24 (N24-179)
<b>TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)</b>							
465.6 H0515	Little Heart's Ease, feu du quai	48 00 53.8 053 41 22.1	Fl Y 5s	3.0	4	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4852 Éd. 09/24 (N24-190)
467.08 H0511.55	South Dildo, feu du quai	47 31 56.2 053 33 09.1	Fl G 4s	3.0	2	Mât. 2.4	Saisonnier.  Carte:4851 Éd. 09/24 (N24-183)



Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

**CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.2)**

471.7 <b>H0500.5</b>	Grates Cove, feu	48 10 11.8 052 56 09.1	Fl W 5s	46.6	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.7	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4853 Éd. 09/24 (N24-174)
473.1 <b>H0501</b>	Grates Cove, feu du quai	48 09 52.9 052 56 15.8	Fl R 5s	5.7	3	Mât. 3.0	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4853 Éd. 09/24 (N24-147)

**CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)**

509.51	Aquaforte, feu du quai	Côté mer du quai public. 47 00 22.1 052 57 23.3	Fl Y 4s	.....	2	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4845 Éd. 09/24 (N24-177)
509.53	Aquaforte, feu du quai intérieur	Sur le coin extérieur du quai intérieur. 47 00 22.3 052 57 44.7	Fl R 4s	.....	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4845 Éd. 09/24 (N24-176)
510 <b>H0449</b>	Northern Head, feu	Entrée de Fermeuse Harbour. 46 57 47.2 052 54 03.5	Fl W 4s	27.4	7	Mât cylindrique. 2.5	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année.  Carte:4845 Éd. 09/24 (N24-180)
510.5 <b>H0449.5</b>	Port Kirwan, feu du quai	46 58 10.1 052 54 43.1	Fl G 4s	.....	2	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année.  Carte:4845 Éd. 09/24 (N24-182)
511.25 <b>H0448.3</b>	Fermeuse, feu du quai	46 58 13.9 052 56 42.9	Fl G 4s	.....	2	Mât cylindrique. 2.1	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4845 Éd. 09/24 (N24-175)
511.3 <b>H0448.5</b>	Fermeuse Harbour, feu du quai intérieur	Sheeps Head Cove. 46 58 20.9 052 56 58.4	Fl Y 4s	.....	2	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année.  Carte:4845 Éd. 09/24 (N24-178)

**CÔTE DE L'ATLANTIQUE**

**ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT, GOLFE DU SAINT-LAURENT – RIVIÈRE DU LOUP (LF 1620 – 1772)**

1754.4	Anse aux Basques, quai – Feu à secteurs	Quai. 48 19 04.9 069 24 56.2	F R W G	.....	7.4	10	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.  Rouge de 274.04° à 281.04°; blanc de 281.04° à 302.04°; vert de 302.04° à 309.04°. En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:1320 Éd. 09/24 (Q24-201)
--------	---	------------------------------------	---------------	-------	-----	----	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

**FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP – SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)**

2019 H2356	Route du Cap Charles – alignement	À l'W. de Cap Charles. 46 33 22.0 072 05 10.9	F G .....	39.8	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour <b>orange</b> fluorescente avec bande verticale noire. 9.1	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
2020 H2356.1		238°29' 615.8 m du feu antérieur.	F G .....	<b>54.2</b>	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour <b>orange</b> fluorescente avec bande verticale noire. 20.5	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
2025 H2364	Route de l'Anse- des-Grondines – alignement	Amont de Pointe des Grondines. 46 35 06.4 072 05 52.0	Iso W 2s	9.0	16	Tour à claire-voie carrée <b>blanche</b> , marque de jour <b>orange fluorescente</b> avec bande verticale noire. 8.0	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
2026 H2364.1		047°15' 1996.8 m du feu antérieur.	Iso W 2s	38.4	16	Tour à claire-voie trapézoïdale, marque de jour rouge fluorescente avec bande verticale noire. 23.2	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.

Carte:1314

**Éd. 09/24 (Q24-203, 204)**

Carte:1314

**Éd. 09/24 (Q24-199)**